

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Les modalités de réalisation de stages en et hors établissement hospitalier public ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du *numerus clausus* va permettre de former un plus grand nombre de médecins et c'est une bonne chose. Il faut cependant être réaliste, les hôpitaux publics sont saturés d'étudiants en médecine et ne peuvent plus accueillir de nouveaux stagiaires. Il convient donc d'encourager la réalisation de stages hors établissement public. Par ailleurs, ce dispositif permettrait de répondre à cette demande urgente de médecins notamment dans les territoires les plus reculés.